

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9-337-1924 promulguant le décret du novembre 1924 étendant aux corps et services coloniaux organisés par décrets les dispositions des articles 7 de la loi du 1er avril 1923 et La de la 1er du 31 mars 1924.

n° 9-337-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 décembre 1924

Numéro JO
n° 337 du 30/12/1924

Date du numéro
30 décembre 1924

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 13 novembre 1924 (Journal officiel de la République française du 27 novembre 1924, page 10453) élevant aux corps et services coloniaux organisés par décrets les dispositions des articles 7 de la loi du 1er avril 1923 et 1er de la loi du 31 mars 1924 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 27 novembre 1924 organisés par décrets les dispositions des articles 7 de la loi du 1er avril 1923 et La de la 1er du 31 mars 1924.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera e inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Chef de cabinet, A. GRÉMILLET.